

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SAMUEL**

AVIS PUBLIC

Aux personnes et organismes intéressés ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 2026-460 modifiant le règlement de zonage numéro 216 visant à d'ajouter un usage additionnel (commerce de vente en ligne sans vente sur place) pour un usage des classes H1 et H2 à la liste des usages additionnel autorisé ainsi que la modification des exigences applicables, à la suite de l'assemblée publique de consultation qui a eu lieu le 7 avril 2026.

2. Toute personne qui souhaite consulter ou obtenir sans frais une copie du second projet de règlement peut s'adresser à la municipalité par écrit, soit par courriel au « info@saint-samuel.ca » ou par la poste au 140, rue de l'Église, Saint-Samuel, Québec, G0Z 1G0, soit par téléphone au 819-353-1242, les lundis, mercredis et jeudis, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00.

3. Ce second projet peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble de la municipalité, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

4. Pour être valide, toute demande doit :

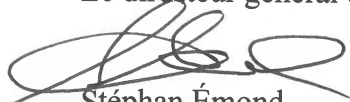
- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue par écrit, soit par courriel ou par la poste, au bureau de la municipalité au plus tard le 12 mai 2026 à 16 h 00.
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus par écrit ou par téléphone au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

6. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SAMUEL, ce 27 avril 2026.

Le directeur général et greffier-trésorier


Stéphan Émond

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Stéphan Émond, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Samuel certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 10 h et 17 h, le 27^e jour du mois d'avril 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 27^e jour du mois d'avril deux mille vingt-six.

Signé.....
